

MUNICIPALITE
Législature 2021-2026

PREAVIS MUNICIPAL 07/2021

fixant la rémunération des membres de la
Municipalité pour la législature 2021-2026

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Bases légales

Selon l'article 29 de la *Loi sur les Communes (LC)*, « *Sur proposition de la Municipalité, le Conseil communal fixe les indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité. Sur proposition du Bureau, il fixe celles des membres du Conseil, du Président et du Secrétaire du Conseil et, cas échéant, de l'huissier. Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature* ».

Selon le *Règlement du Conseil communal*, article 17 chiffre 14, « *Le Conseil délibère sur : 14. la fixation des indemnités des membres du Conseil, des membres des Commissions, du Président et du Secrétaire du Conseil et, cas échéant de l'huissier, sur proposition du bureau et sur proposition de la municipalité, la fixation des indemnités du syndic et des membres de la municipalité, (art. 29 LC).*».

Introduction

Pour rappel, la rémunération actuelle des membres de la Municipalité est basée sur la décision prise par le Conseil communal le 17 novembre 2010, soit durant la législature 2006-2011. Ces traitements ont été ainsi appliqués depuis le 1^{er} juillet 2011 pour la législature 2011-2016. Au cours de la législature suivante (2016-2021), à savoir début 2018, une demande d'examen proposant de nouvelles vacations et indemnités pour la Municipalité a été soumise au Conseil et a fait l'objet d'échanges entre la Commission des Finances et la Municipalité en février-mars 2018. A la suite de ces échanges, la Municipalité d'alors, pour des motifs non connus, n'a pas présenté de préavis *définitif* au Conseil communal, raison pour laquelle les montants proposés en 2010 sont restés inchangés.

Après plus d'une décennie sans modification, les montants actuels ne sont plus adaptés à la charge de travail que requiert aujourd'hui la fonction de Syndic ou Municipal(e). Il convient également de formaliser la possibilité d'une affiliation à une caisse de pension ou le versement d'une contribution correspondant à la part de la Commune. Ceci est déjà appliqué depuis plusieurs années dans de nombreuses communes au sein desquelles la charge inhérente à la fonction de Syndic ou Municipal(e) requiert un taux d'activité élevé.

Situation actuelle (anciennes législatures)

Rappel : Rémunération validée en novembre 2010, en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2011 et inchangée depuis cette date.

Syndic	à 50%	CHF 55'000.- /an
Municipal	à 30%	CHF 33'000.-/an
Vacations de la Municipalité		Aucun
Remboursements de frais		Aucun

Total annuel : CHF 187'000

A ce montant s'ajoutent les diverses indemnités, jetons de présences, vacations versées par les intercommunalités (ARSCO, SITSE, ASCOT, AJET et autres commissions, régies ou ententes intercommunales) ainsi que divers remboursements de frais de bouche.

Le montant des indemnités versées par les entités intercommunales pour l'ensemble de la Municipalité est estimé entre 10'000 et 15'000 CHF.

Détermination des nouvelles rémunérations et propositions

1) Préambule

Il existe actuellement de très nombreuses méthodes permettant de déterminer un « juste » salaire pour l'activité de Syndic ou Municipal(e).

Il est par ailleurs difficile de comparer ces montants entre les diverses Municipalités car les charges assumées par les membres de l'Exécutif varient de manière significative en fonction de l'organisation de l'administration. Ainsi, par exemple, des tâches qui sont assumées dans certaines communes par les membres de l'Exécutif peuvent parfois être accomplies par des chefs de service ou autres employés avec des fonctions spécifiques. A l'inverse, ces compétences ne se trouvent pas dans certaines organisations communales avec pour conséquence un report important de charge de travail sur les membres de la Municipalité.

De même, de nombreuses disparités sont constatées entre les divers systèmes de rémunération, en particulier en ce qui concerne les vacations (indemnités par séances, déplacements, frais de téléphone, etc..) et autres rémunérations « annexes » (informatique, forfaits divers, primes annuelles, etc...).

Certaines règles d'application sont parfois opaques, ce qui rend la comparaison entre commune d'autant plus hasardeuse, mais elle permet de donner un « ordre de grandeur ».

La Municipalité actuelle entend proposer une rémunération basée sur des principes d'application simples et transparents.

2) Détermination de la rémunération

Un groupe de travail constitué par la Préfecture il y a plus d'une dizaine d'années a recommandé un mode de calcul afin de déterminer le montant de base (forfaitaire) des rétributions des membres de Municipalités. La méthodologie consistant à prendre le salaire le plus élevé de l'administration communale et de lui ajouter 10% afin d'obtenir le salaire brut de référence.

Une fois ce salaire de référence défini, il est alors appliqué en fonction du taux d'activité effectué par les membres de l'Exécutif. Ce taux d'activité est aujourd'hui estimé pour la Municipalité de Commugny (sur la base des premiers relevés effectués depuis le 1^{er} juillet), à :

Syndic : 50-65 % Municipaux : 30-45 %

Ces taux varient en fonction des périodes de l'année et des projets en cours.

(Données des communes du district : Syndic 40%-80%, Municipal 30%-60%)

Ainsi, en utilisant cette méthode préconisée par le groupe de travail, la « plage recommandée » de rémunération s'élèverait pour Commugny à :

Syndic : CHF 65'000 – 85'000 Municipaux : CHF 40'000 – 60'000

Ces montants sont assez proches de ceux actuellement pratiqués (base : législature 2016-2021) dans diverses communes comparables à la nôtre.

Consciente que ces chiffres impliquent une importante augmentation par rapport à la situation actuelle (et bien que cette dernière soit le reflet de chiffres datant de plus de 10 ans), la Municipalité propose d'arrêter ces montants à :

Syndic : CHF 65'000 (anc. 55'000) **Municipaux : CHF 40'000** (anc. 33'000).

3) Vacations et indemnités

De nombreuses communes appliquent des défraiements en complément de la rémunération de base exposée ci-dessus. Cela a pour but de couvrir notamment les frais de déplacements, de téléphones, d'acquisitions de matériel, etc...

Ces indemnités peuvent être forfaitaires ou calculées sur la base de frais effectifs et varient, en fonction des communes, de quelques centaines de francs à plusieurs milliers. Enfin, certaines communes versent également en fin de mandat un « bonus de fidélité » au membre sortant dont le montant varie entre 500 et 1000 CHF par année effectuée au sein de l'Exécutif.

A ces montants s'ajoutent les diverses indemnités touchées par les Municipaux lorsqu'ils participent à des séances intercommunales (Associations, Sociétés, Conseils d'Administration, Régies, etc...). Ces montants varient énormément d'une entité à l'autre et sont difficiles à cerner puisqu'ils sont versés directement sur les comptes privés des membres de la Municipalité.

Bien que cela dépende de l'implication et des fonctions assumées dans les entités intercommunales, la Municipalité estime le montant total et annuel de ces indemnités pour l'ensemble des membres entre 10'000 et 15'000 CHF.

Afin d'appliquer un système équitable, il est proposé qu'un **montant forfaitaire de CHF 15'000** soit versé pour la totalité des membres de la Municipalité, ces derniers se chargeant en fin d'année de répartir cette somme en fonction de la charge de travail (déplacements, nombre de séances, ampleur des dossiers, etc..) effectuée par chaque Municipal.

A titre de transparence, le montant perçu par les membres de la Municipalité dans le cadre des intercommunalités sera communiqué sur demande aux Commissions des finances et de gestion.

4) Récapitulatif de la proposition pour la législature 2021-2026

Syndic	50-65 %	CHF	65'000.- /an
Municipal	30-45 %	CHF	40'000.- /an
Vacations de la Municipalité	Forfait	CHF	15'000.- /an
Total annuel:		CHF	240'000.-

Les indemnités reçues dans les intercommunalités sont versées directement aux membres de la Municipalité (maintien de la procédure en vigueur à ce jour).

Prévoyance professionnelle

Suite à l'augmentation significative, ces dernières années, de la charge de travail, la fonction de Municipal dans une commune comme la nôtre ne peut plus être considérée comme simple « activité accessoire » mais correspond bien à un engagement professionnel comparable à toute autre activité de salarié. Les Municipaux doivent de plus en plus conjuguer cette activité avec un autre travail et par conséquent réduire leur taux d'activité principal afin d'assumer pleinement leur fonction en tant qu'élu(e) au sein d'un Exécutif.

Ainsi, depuis plusieurs années, les membres de nombreuses Municipalités sont affiliés à une caisse de pension ou bénéficient d'une indemnité de prévoyance équivalente.

Pour rappel, la LPP est obligatoire pour les salariés déjà soumis à l'AVS et qui perçoivent un revenu annuel d'au moins 21'330 francs jusqu'en 2020 et 21'510 francs dès 2021.

Bien que le statut d'un Municipal ne soit pas formellement le même qu'un employé de l'administration, il s'apparente en tous points à celui d'un salarié affilié à une caisse de pension.

La Municipalité demande d'approuver l'affiliation à une caisse de pension ou, cas échéant, le versement d'une participation équivalente à fin d'épargne (fond de prévoyance).

Le coût annuel à la charge de la commune sera d'environ CHF 40'000.- par an.

Proposition pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021

Afin de ne pas impacter le budget 2021 concernant la rémunération de la Municipalité, cette dernière propose de n'appliquer cette augmentation (rémunération et indemnités) qu'à partir du 1^{er} janvier 2022.

En revanche, la Municipalité demande au Conseil de valider l'affiliation à la caisse de pension (ou montant équivalent) avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2021. Ceci a pour effet un dépassement de budget pour 2021 d'env. CHF 16'000.- (participation de 19,5% de l'employeur après déduction du montant de coordination).

Conclusion

En conséquence, la Municipalité, qui a accepté ce préavis en séance le 26 octobre 2021, prie le Conseil communal de bien vouloir prendre la décision suivante :

Vu le préavis municipal 07/2021,

Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Entendu le rapport de la Commission des finances,

Décide

d'accepter le préavis 07/2021, fixant la rémunération des membres de la Municipalité pour la législature 2021-2026

d'adapter la rémunération de la Municipalité dès le 1^{er} janvier 2022 comme suit :

Syndic	CHF 65'000.- / an
Municipal	CHF 40'000.- / an
Forfait vacations pour l'ensemble de la Municipalité	CHF 15'000.- / an

d'approuver l'affiliation des membres de la Municipalité dès le 1^{er} juillet 2021 à une caisse de pension ou, cas échéant, le versement d'une participation équivalente à fin d'épargne (fond de prévoyance).

d'approuver une demande de crédit complémentaire au budget de fonctionnement 2021, compte 102.3001, d'un montant de CHF 16'000.- pour couvrir lesdites charges LPP (ou équivalentes) du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2021.

Commugny, le 09 novembre 2021

Au nom de la Municipalité

le Syndic

la Secrétaire

X.Wohlschlag

N. Sereno-Régis